

vous les prête, et vous me les rendrez quand vous pourrez. — Vous serez probablement obligé d'attendre longtemps, répartit ingénument l'abbé Sarto. — Peu importe, dit le juif, j'attendrai. — Mgr Sarto devint patriarche de Venise, mais il lui manqua constamment 5,800 francs pour parfaire les 6,000 qu'il devait rendre; et il avouait franchement n'avoir pas encore pu réunir les fonds nécessaires pour solder cette dette. « Du reste, ajoutait-il, je crois que mon créancier s'en occupe encore moins que moi. »

— La Congrégation des Evêque et Régulliers vient de rendre deux décisions importantes. La première a trait à la durée du mandat des confesseurs chez les religieuses. On sait que la loi ecclésiastique restreint ce mandat à trois ans, et qu'il faut la permission du Saint-Siège pour le prolonger. Quand il s'agit d'un ordre à vœux solennels, il faut en plus l'accomplissement de certaines conditions. Or, les Visitandines excipaient d'un ancien privilège qu'elles prétendaient posséder, et en vertu duquel leur confesseur était nommé *ad vitam*. Elles en voulaient, de la Congrégation, la confirmation authentique, parce qu'on leur avait assuré que ces privilèges étaient abolis par la bulle *Pastoralis Curæ*, de Benoit XIV. La Congrégation, après avoir mûrement tout examiné, a décidé que les religieuses Visitandines devaient se soumettre à la loi commune, en ce qui regarde la durée du mandat de leurs confesseurs; et que celui-ci ne pouvait durer plus de trois ans sans la permission expresse du Saint-Siège.

— L'autre décision est d'un caractère plus général. Un religieux à vœux solennels est incapable d'un bénéfice ecclésiastique. Comme il a contracté l'incapacité civile de posséder, il est évident qu'il ne peut devenir titulaire d'un bénéfice ecclésiastique quelconque, avec ou sans résidence. Mais en est-il de même pour un religieux à vœux simples? Celui-ci, en effet, non seulement ne perd pas la capacité de posséder, mais possède réellement la nue propriété de ses biens de famille et de ceux qui lui surviennent à titre légitime. Il peut donc être très riche, avoir des milliers d'acres de terre, il lui est seulement

C
P
o
ei
à
co
co
de
sol
ser
pe
vo
bie
reli

L
moi
grav
scru
heu
sacer
carac
évêq
Qu'il